

Compétences de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme
Définition de l'intérêt communautaire



Annexe de la délibération 2019-49 du 23 mai 2019

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Sont reconnus d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

L'observation des dynamiques commerciales

La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

L'appui aux réseaux locaux de commerçants et distributeurs

Les opérations collectives dans le cadre du FISAC et les aides aux entreprises qui en découlent.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Aménagement, entretien et animation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR

Espace VTT labellisé FFC

Plan Climat Energie Territorial

Mise en place d'actions visant à maîtriser la demande d'énergie

Actions dans le cadre de l'opération Grand Site de la Vallée Vézère

Agenda 21

Politique du logement et du cadre de vie - Sont reconnues d'intérêt communautaire :
Toutes études, actions ou opérations menées conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : les voies reconnues d'intérêt communautaire apparaissent dans le plan joint au présent document et dans la liste jointe.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

Equipements sportifs et de loisirs : gymnase communautaire situé à Montignac sur Vézère, Espace socio éducatif et sportif intercommunal situé à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Salle Omnisports au Bugue.

Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est reconnu d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Investissement et fonctionnement des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que des Relais d'Assistants Maternelles existants ou à développer dans le cadre des politiques contractuelles.

Gestion des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir, des temps d'activités périscolaires et des actions en faveur de la jeunesse et de la famille.

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Homme chargé d'assurer les missions suivantes :

- **Aide à domicile**
- **Aide à la personne (jardinage, bricolage, transport à la demande ...)**
- **Portage de repas à domicile**
- **Action sociale d'urgence**
- **Domiciliation**
- **Instruction des dossiers d'aide sociale**
- **Animations**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives :

Enseignement artistique musical

Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Assainissement :

- **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**
- **Schéma d'assainissement intercommunal**

Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière